

Rentrée Septembre 2022



**Pré-Rentrée
des
Instituts
de Formation
agrés / autorisés
par la Région
Nouvelle-Aquitaine**



▫ Coûts pédagogiques de la formation

Les modalités d'accès et de financement des Formations Sanitaires et Sociales sont précisées dans le cadre d'un règlement régional d'intervention adopté en Séance Plénière du 13 décembre 2021.

La prise en charge des coûts concerne exclusivement les personnes en poursuite d'étude ou demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) :

- Gratuité des frais de scolarité pour les formations de niveau 3 et 4 (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, Accompagnant Educatif et Social, moniteur éducateur et TISF)

- Prise en charge des coûts pédagogiques pour les autres formations, autorisées ou agréées, avec un possible reste à charge pour les apprenants, selon les instituts et les formations.

▫ Rémunérations/Aides pendant la formation

(selon le statut de l'apprenant)

- **ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI-FORMATION** versée par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est préalablement validé par Pôle emploi et indemnisés au titre de l'ARE ou maintien de l'ASP (pour les bénéficiaires d'un Contrat de sécurisation professionnelle), dans la limite de leurs droits, puis RFF (Rémunération de Fin de Formation) si la formation y est éligible,

OU

- **RÉMUNÉRATION AU TITRE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

versée par la Région, sous condition d'éligibilité

OU

- **BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE SUR CRITÈRES SOCIAUX**, versée par la Région

Pour les étudiants et éventuellement les demandeurs d'emploi n'ayant droit à aucune rémunération (Pôle emploi/rému)

Les apprenants pourront bénéficier d'1 seule de ces 3 aides.

Afin de savoir si un candidat peut bénéficier d'une rémunération ou d'une bourse sanitaire et sociale pendant sa formation, **il est impératif de connaître sa situation au regard de l'Assurance chômage, avant son entrée en formation.**

Si un candidat a travaillé, il lui faut anticiper son inscription à Pôle emploi **avant le début de sa formation.**

Inscription à Pôle emploi : www.pole-emploi.fr

Le conseiller Pôle emploi informera de la possibilité ou non d'obtenir une rémunération durant la formation.

Les candidats peuvent également consulter régulièrement leur espace personnel sur www.pole-emploi.fr

La démission d'un contrat aidé pour entrer en formation qualifiante sera considérée comme légitime après l'entrée en formation.

Rémunération des demandeurs d'emploi (bénéficiant des allocations ARE ou ASP)

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi (versée par le secteur privé ou public)

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle (dans le cadre du CSP)

AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation

RFF : Rémunération de Fin de Formation sous conditions d'éligibilité (à vérifier auprès du conseiller Pôle emploi)

Bénéficiaire de l'**ARE** (Allocation de Retour à l'Emploi versée par Pôle emploi ou par un employeur public) ou **ASP**



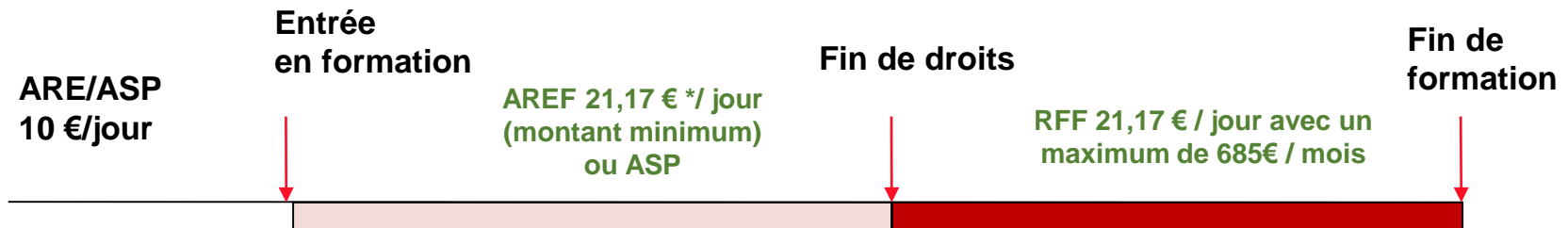
AREF pendant la durée des droits à l'ARE (même taux que l'ARE avec un minimum de 21,17 € brut/jour au 1^{er}/07/2021) ou maintien de l'**ASP**.

Rémunération des demandeurs d'emploi (bénéficiant des allocations ARE ou ASP)

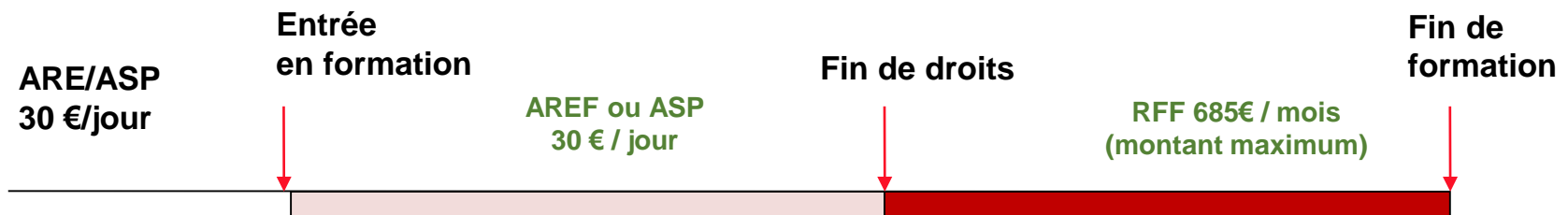
Si l'ARE ou l'ASP ne couvre pas la durée de la formation :

Une RFF (Rémunération Fin de Formation) peut être instruite sous conditions d'éligibilité jusqu'à la fin de la formation dans la limite de 1095 jours (AREF + RFF).

Exemple 1 :



Exemple 2 :



*taux de juillet 21

Si un candidat a travaillé, il lui faut s'inscrire auprès de Pôle emploi **avant** son entrée en formation, si cela n'est pas déjà fait, et fournir les documents nécessaires au calcul de son éventuelle allocation.

Concernant l'entrée en formation, les démarches administratives seront directement effectuées par le centre de formation.

Déclarer être en formation **ET** à la recherche d'un emploi.

Se réinscrire au terme de la formation si la personne est toujours à la recherche d'un emploi.

Interruption de plus de 15 jours consécutifs (soit deux semaines entières) :

Se réinscrire sur www.pole-emploi.fr dans les 5 jours de la fin du module et à minima la veille de la reprise du module de formation suivant.

Aides régionales pour les personnes non bénéficiaires de l'ARE ou ASP

(le jour de l'entrée en formation)

Possibilité de :

➡ Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

OU

➡ Bourse Sanitaire et Sociale

versées par la Région selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables entre eux.

Le RSA peut être cumulé avec l'une de ces 2 aides.

Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR LA REGION

I- Formation d'une durée inférieure ou égale à 1 an (de date à date)

(Aide soignant, Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Accompagnant éducatif et social ...)

Conditions :

- * Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (ARE, ASP) ou un Employeur public.
- * et justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'un an

Montant : variable selon votre statut

Les stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut

Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

II- Formation d'une durée supérieure à 1 an

(Infirmier, Assistant de service social ...)

Conditions :

- * Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (en ARE ou ASP) ou un employeur public.
- * et justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein (4761 heures) avant l'entrée en formation

Montant : variable selon votre statut

Les stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut

POUR BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE VERSÉE PAR LA RÉGION

Conditions principales :

- Ne pas être indemnisé par Pôle emploi ou un employeur public
- Ne pas être rémunéré par la Région
- Bourse attribuée sur critères sociaux [*en fonction des **points de charges** (distance – frères et sœurs à la charge fiscale des parents – enfants à la charge de l'étudiant ...) et du **Revenu Global Brut**],*

Nb : l'ensemble des critères d'éligibilité est détaillé à l'article 3 du règlement régional

Avis d'imposition pris en compte :

Etudiant de – 26 ans :

Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des parents.

ou

celui de l'étudiant s'il est indépendant financièrement (domicile distinct de celui des parents + avis d'imposition au nom de l'étudiant + déclaration d'un minimum de 50 % du SMIC brut annuel soit 9 536 €).

Etudiant de + 26 ans : Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de l'étudiant.

Bourse sanitaire et sociale

Dossier à déposer sur le site de la Région
boursesanitairesociale.fr

Ouverture de la campagne

le 2 juin 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 minuit.

Aucune prolongation possible après la clôture de la campagne.

N'hésitez pas à consulter le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine :
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Contact

Région Nouvelle Aquitaine

Site de Poitiers

Direction des Formations Sanitaires et Sociales

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575

86021 POITIERS CEDEX

contact@nouvelle-aquitaine.fr

Service Relation aux Usagers : 05 49 38 49 38



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Merci de votre attention